

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 29 du Mois Thermidor.

Ers vulgaires.

Samedi 16 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'adressent, & être adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Fructidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

R U S S I E.

Des frontieres de la Courlande, le 13 juillet.

La ville & le port de Liebau, ainsi que toute la Courlande, se trouvent dans le moment occupés par une armée polonoise venue de Lithuanie. La république polonoise a été reconnue dans toute cette contrée.

A peine cet événement avoit-il été exécuté à l'aide de ces troupes, qu'un corps considérable s'est porté vers la province de Semigale, qui a été de même envahie. Koczinsko a été proclamé, dans ces deux pays, chef de la force armée qu'on s'occupe d'y organiser sur le même pied qu'en Pologne. Le général Mirbach commande l'armée polonoise de Courlande & de Semigale : il a expédié des courriers à Varsovie pour y porter la nouvelle de ses succès.

Cette expédition n'ayant point éprouvé d'obstacles du côté de la Livonie, il faut qu'il y ait peu de troupes russes dans cette province, ou que Catherine juge à propos d'y garder toutes celles qui peuvent y être pour la défendre des attaques dont elle la croit menacée, d'après les armemens du Danemarck & de la Suede.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 juillet.

La grande flotte de la Jamaïque, dont nous avons ci-dessus annoncé le départ pour l'Europe, vient de mouiller dans nos ports : elle est composée de plus de 150 voiles, sur lesquelles le ministère a été pendant quelque tems dans l'incertitude.

Quelques vaisseaux, arrivés des Isles-du-Vent, nous apprennent que les François, avec 5 vaisseaux de ligne & 10 mille hommes de troupes, ont repris la Guadeloupe. Au

moment de cet événement, l'amiral sir John Jarvis étoit à Saint-Christophe; & on présume qu'il aura mis aussitôt à la voile pour aller à la poursuite de l'escadre française.

On apprend par la même voie que, dans les îles françaises nouvellement conquises à l'Angleterre, il se trouve un très-grand nombre de patriotes ou Jacobins, qu'on invite le ministère à surveiller soigneusement. Ces gens-là, ajoutent les papiers ministériels, sont infiniment dangereux en ce qu'ils font renaitre l'énergie & l'esprit de patriotisme parmi les colons français, & qu'ils cherchent à détourner les traitres qui ont rendu de si grands services à l'Angleterre, de continuer pour nous leurs bons offices.

Le parti de Paoli ayant offert à sa majesté britannique la cession de l'île de Corse, pour qu'elle devienne une partie de l'empire britannique, sir Gilbert Elliot a agréé cette proposition au nom de Georges. La gazette de ce soir donnera les articles de cette cession. Il n'est pas encore certain que le poste important de Calvi soit en notre pouvoir; mais les partisans de Pitt assurent que l'établissement solide que l'amiral Hood va faire en Corse, ainsi que la liberté rendue par lui au commerce des Génois, assurera à jamais la prospérité du nôtre dans toute la Méditerranée, à moins que les efforts de la France, pour augmenter ses forces maritimes dans cette mer, n'égalent par leurs succès ceux que les Français ont fait dans toutes les parties du continent, où ils ont repoussé les armes de la coalition.

Nous avons lieu de croire que l'intention du duc d'York est de se rapprocher le plus possible des frontieres de la Hollande.

Le bruit couroit hier que les états-généraux des Provinces-Unies avoient délibéré de faire une paix particulière avec la France. Ce bruit est sans doute aussi peu fondé que celui qu'on avoit répandu de la retraite prochaine de la coalition méditée par l'empereur. Ce sont là des spéculations d'agior

teurs qui ont un bénéfice à faire courir, pendant quelques heures, les bruits les plus absurdes, & auxquels ils ne croient pas eux-mêmes.

La révolution polonoise tire à sa fin, dit le *Times*; les puissances du Nord, instruites par l'expérience de la constance formidable qu'elles ont laissé prendre à la république française, par leur lenteur à la combattre & par les mesures insuffisantes qu'elles ont pris pour l'anéantir, se sont réunies promptement & ont concerté entre elles les moyens les plus vigoureux pour réprimer ensemble l'insurrection polonoise, avant qu'elle ait le tems d'acquiescer la même force. On se flâte ici d'apprendre incessamment la prise de Varsovie, qui n'est pas en état de soutenir un siège, & dont la perte entraînera la destruction de toute liberté en Pologne.

Un paragraphe pareil à celui-là ne surprendrait personne dans une gazette de cour bien despotique; mais il est vraiment étonnant dans un pays qui croit être libre & qui s'en vante, tout courbé qu'il est sous le despotisme ministériel le plus violent qui ait été exercé depuis plus d'un siècle.

Les papiers qui donnent de tels articles prouvent au moins qu'il existe une certaine liberté de la presse, & c'est sur cette liberté que les gens sages fondent de grandes espérances: les partisans de Pitt vantent en même tems la politique de ce ministre, qui semble avoir répandu dans le divan de Constantinople une forte dose d'opium pour lui faire oublier les suites dangereuses que peut avoir pour la Porte elle-même l'oppression de la Pologne par ses ennemis naturels.

Les dernières lettres de Hollande portent que l'armée française postée sur la rive occidentale de l'Escaut, vers le Sas de Gand, Saint-Nicolas & Baveren, présente un front si redoutable, qu'on a tenté de submerger tout le pays adjacent en gué d'Anvers, mais cette tentative n'a eu aucun succès, attendu que les eaux sont fort basses; c'est un contre-tems bien funeste que celui qui ravit les eaux mêmes à la défense de la Hollande & de l'Angleterre.

(Extrait des papiers anglois.)

FRANCE.

De Paris, le 29 thermidor.

Les lettres de Nice annoncent que Calvi, qui fait contre les Anglois une si belle & courageuse résistance, vient d'être ravitaillé par plusieurs bâtimens français qui lui ont porté des subsistances.

On écrit de Rochefort que la frégate de la république *l'Agricole*, commandée par le capitaine Tavache, vient de s'emparer d'un bâtiment venant de la Nouvelle-Angleterre, chargé de 1735 barrils de farine. Cette frégate continue sa croisière avec une autre corvette de la république.

James Monroe, ministre des Etats-Unis de l'Amérique, au citoyen président de la convention nationale de la république française.

CITOYEN - PRÉSIDENT,

Arrivé depuis quelques jours avec la commission du président des Etats Unis de l'Amérique, de représenter ces Etats en qualité de ministre plénipotentiaire près la république française; & n'étant point informé du département compétent, ni des formes établies par la loi pour reconnoître mon caractère, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de faire connoître ma mission immédiatement aux représentans de la nation: à eux appartient le pouvoir de déterminer le jour, & de prescrire le mode d'après lequel je dois être reconnu comme le représen-

tant de leur allié & de leur république sœur. Ils auront aussi la bonté de me désigner le département où je dois me présenter pour être reçu sous le titre que je porte.

Je vous fais cette communication avec d'autant plus de plaisir, qu'elle me donne non-seulement l'occasion de témoigner aux représentans des citoyens libres de la France mon dévouement personnel pour la cause de la liberté, mais de les assurer en même tems de la manière la plus positive du profond intérêt que le gouvernement & le peuple d'Amérique prennent à la liberté, aux succès & à la prospérité de la république française.

Signé, Monroe.

Arrêté du comité de sûreté générale, du 25 thermidor, l'an deuxième de la république une & indivisible.

Le comité de sûreté générale, considérant qu'il doit principalement s'occuper des moyens de rendre la liberté à la classe infortunée des citoyens, à celle des sans-culottes, arrête que toutes les réclamations relatives aux ci-devant nobles ou prêtres sont ajournées jusqu'à ce que les premiers aient obtenu justice.

Signé, A. Dumont, Louis (du Bas-Rhin), Amar, Bernard, Eue Lacoste, Legendre.

TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Séance du 27 thermidor.

P. J. Roussel, âgé de 45 ans, né à H. s. d. n., ci-devant cavalier de maréchaussée au Bourget, près Paris, depuis braconnier à Argentan;

F. E. Berthelmont, âgée de 30 ans, née à Tanay, femme de confiance de Roussel, à Beaulieu, district d'Argentan;

E. L. F. Bridan, âgée de 28 ans, née à Paris, rue Benoît, n.º. 20;

M. J. Bourgoïn, âgée de 22 ans, née à Brienne, ci-devant couturière en linge;

E. J. J. Bastin-Beliza, âgée de 24 ans, née à Strasbourg, devant entrer à l'Opéra, domiciliée rue du fauxbourg Montmarre;

C. A. Ozanne, âgé de 34 ans, né à Château-Thierry, se disant négociant en soie, rue Basse-Franciade;

M. Paul, âgée de 22 ans, née à Noisy-le-Sec, sans état, rue Basse-Franciade;

J. F. M. Keratry, âgé de 28 ans, né à Rennes, ex-comte breton, ex-officier de gendarmerie, rue Franciade;

C. Dufnich, dit Hilarion, âgé de 26 ans, né à Amsterdam, ex-noble, à Passy;

F. Masdubert, âgé de 35 ans, ex-noble, ci-devant domicilié rue de la Loi;

Convaincus d'être auteurs ou complices les uns de fabrication, les autres de distribution de faux assignats, & d'avoir commis ces délits sciemment & dans le dessein du crime. Après quatre jours de débats, ont été condamnés à la peine de mort, à 11 heures 3 quarts du soir.

M. A. Legrand, âgée de 25 ans, née à Ancy-le-Franc, comédienne, devant partir pour le théâtre de Strasbourg, rue du fauxbourg du Temple;

C. A. Champagne, dit de Montereau, âgé de 46 ans, né à Montereau-faut-Yonne, ancien marchand de draps, rue Honoré;

A. Paul, âgé de 66 ans, né à Senlis, jardinier à Noisy-le-Sec;

J. C. Fond, âgée de 56 ans, femme de Paul; Co-accusés, ont été acquittés; ils seront mis en liberté s'ils ne sont détenus pour autre cause.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlin, de Douai.)

Suite du titre II. sur l'organisation des comités de la convention nationale.

III. Comité de sûreté générale. Il a la police générale de la république. Il exécute des mandats d'emmener & d'arrêter contre les citoyens; il les remet en liberté ou les traduit au tribunal révolutionnaire. Pour les mandats d'arrêt ou d'élargissement, les délibérations seront prises au moins par cinq membres, & pour traduire au tribunal par neuf.

IV. Lorsqu'il met en arrestation des fonctionnaires publics, il en prévient les comités chargés de les surveiller.

V. Il a particulièrement & immédiatement la police de Paris; il requiert la force armée pour l'exécution de ses arrêtés.

VI. La trésorerie nationale tient à sa disposition, 300 mille liv. pour dépenses secrètes & extraordinaires.

VII. Le comité des finances a la surveillance active des dépenses & revenus publics. Il est divisé en quatre sections.

La première section surveille la trésorerie nationale.

La seconde, les domaines & revenus nationaux, les contributions directes, les bois & forêts, l'aliénation des domaines, les douanes, les assignats, les monnoies & la marque d'or & d'argent.

La troisième, la liquidation.

La quatrième, le bureau de comptabilité.

VIII. Le comité de législation a la surveillance active des administrations civiles & tribunaux.

Il est chargé des détails relatifs au recensement & à la classification des loix, & de la continuation des travaux commencés, en exécution des décrets des 3 floréal & 11 prairial.

IX. Le comité d'instruction a la surveillance active des monumens nationaux, bibliothèques, musées, cabinets d'histoire naturelle, collections précieuses, des écoles, du mode d'enseignement, des inventions & recherches scientifiques, de la fixation des poids & mesures, des spectacles & fêtes nationales.

X. Le comité d'agriculture & des arts a la surveillance active sur les dessèchemens, les défrichemens, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, & l'industrie manufacturière.

XI. Le comité de commerce & approvisionnement, a la surveillance active sur la police intérieure du commerce & de l'établissement de la police des marchés, & tous les objets attribués à la commission du commerce & des approvisionnemens.

XII. Le comité des travaux publics, mines & carrières, a la surveillance active de la construction des ponts & chaussées, du système général des routes & canaux de la république, des monumens & édifices nationaux civils, & de l'exploitation des mines & carrières.

Il a la surveillance simple du travail des ports, de la défense des côtes, des fortifications, des travaux défensifs de la frontière & des bâtimens militaires.

XIII. Le comité des transports, postes & messageries, a la surveillance active du roulage, de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux.

Il a la surveillance simple des charrois, convois & relais militaires de toute espèce.

XIV. Le comité militaire a la surveillance active de la force armée de Paris. Le mot d'ordre est donné chaque jour à midi par le président de la convention nationale au commandant & envoyé au même instant au comité militaire.

Ce comité a de plus la surveillance simple des objets attribués à la commission des armes & poudres, des hôpitaux militaires, de l'organisation & discipline des gens de guerre, & des remontes des troupes à cheval.

XV. Le comité de la marine & des colonies a la surveillance simple des objets attribués à la commission de la marine & des colonies.

XVI. Le comité des secours publics a la surveillance active de l'administration des hôpitaux civils, des secours à domicile, de l'extinction de la mendicité, des invalides, des sourds, muets & aveugles, des enfans abandonnés, des maisons d'arrêt quant à la salubrité.

XVII. Le comité de division est chargé de recueillir les tableaux de population, des réunions des communes, de l'indication des emplacements, des autorités constituées & de la distribution du territoire.

XVIII. Le comité des procès-verbaux, décrets & archives est divisé en deux sections.

La première a la surveillance active des archives de la convention nationale & du sceau de la république.

La seconde, de la rédaction des procès-verbaux, de l'expédition des décrets & de l'impression, de la publication & de l'envoi des loix.

XIX. Le comité des pétitions, correspondance & dépêches est divisé en deux sections.

La première recueille les pétitions, & surveille l'impression & l'envoi du bulletin de correspondance.

La seconde est chargée de l'ouverture des dépêches, de leur analyse & de la lecture à la tribune.

XX. Le comité des inspecteurs du palais national a la police dans l'enceinte du palais & du jardin national; il a la surveillance active de l'imprimerie nationale.

Il ordonnance les dépenses de la convention, des archives & des comités; il ordonnance également les frais de voyage des représentans du peuple envoyés dans les départemens ou aux armées; il arrête définitivement les comptes relatifs aux dites dépenses.

XXI. La trésorerie nationale tient à sa disposition une somme de 5 millions pour être employée aux dépenses; tout crédit précédemment ouvert & non employé est supprimé.

Le titre troisième contient les dispositions générales. L'autorité immédiate & indépendante des comités sur les commissions exécutives, sur les corps administratifs & judiciaires pour les mesures relatives aux objets dont ils ont la surveillance active. Le droit de suspendre ou destituer les agens de l'administration qu'ils surveillent. Le renouvellement des comités chaque mois par quart. La nomination des membres des comités de salut public & de sûreté générale par appel nominal, & des autres comités par scrutin signé; & enfin la continuation des comités actuels jusqu'au renouvellement.

Suite de la séance du 27 thermidor.

Voici le rapport fait au nom du comité de salut public, par Echassériaux, sur l'admission du ministre plénipotentiaire des Etats Unis d'Amérique.

« Citoyens, le ministre d'un peuple libre se présente devant vous, & vous demande de faire reconnoître son caractère auprès de la nation française. Vous avez renvoyé à votre comité de salut public pour vous présenter des idées sur le mode de le recevoir. Citoyens, nous n'avons trouvé d'autre mode que celui de l'amitié & de la fraternité, qui est le caractère d'une nation libre. La chute du trône du tyran a entraîné dans ses décombres la vieille diplomatie, & la tradition de toutes ces cérémonies, ridiculement fastueuses, qu'avait inventées l'orgueil des courtisans. La vé-

ritable diplomatie des peuples libres est dans leur défense réciproque & dans les communications & les bienfaits du commerce. Laissons les despotes mettre toute leur gloire & leur grandeur, dans une vaine représentation. La majesté d'un peuple libre est simple & fière comme sa liberté.

Le premier aspect qui se présentait autrefois à un ministre étranger envoyé en France, étoit une cour corrompue & d'orgueilleux esclaves : il étoit environné aussitôt de tout ce qui rampoit aux pieds du maître; un tyran caressoit en sa personne l'orgueil d'un autre tyran : l'amitié, la franchise, un peuple libre, & ses représentans, voilà le spectacle que nous devons offrir au plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique. Une place publique où étoient les citoyens, le temple des loix, où siégeoit le sénat, étoient les endroits où l'on recevoit les ambassadeurs chez un grand peuple : telles doivent être nos idées républicaines sur l'admission des ministres.

C'est en vain que les despotes se coalisent, un pacte d'amitié & de puissance va commencer entre les peuples libres. La fraternité va se rapprocher pour le bonheur du monde : que le ministre des Etats-Unis vienne donc jurer au milieu des représentans de la nation française, la confirmation de cette alliance fraternelle qui doit faire triompher la liberté; qu'il soit admis au milieu de nous comme un ami; que toute orgueilleuse cérémonie disparoisse dans un moment où l'âme de deux peuples républicains se correspondent & s'unissent; que l'amitié soit le seul introducteur; qu'au sein de la convention nationale, après avoir exposé sa mission, il reçoive du président l'expression des sentimens fraternels de la nation française, & du desir de former une alliance qui soit le commencement de l'affranchissement du genre-humain.

Décret. — Art. 1. Le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis sera traduit au sein de la convention nationale; il présentera l'objet de sa mission. Le président lui donnera l'accolade fraternelle, en signe de l'amitié, qui unit le peuple américain & le peuple français.

2. Le président de la convention écrira au président du congrès américain, en lui envoyant le procès-verbal de la séance.

(Voyez à l'article *Paris*, la lettre de James Monrow, au président de la convention nationale).

Séance du 28 thermidor.

Les sociétés populaires de Montauban, Brest, Viviers, &c. félicitent la convention nationale : celle d'Auxerre, en adressant aussi des félicitations, appelle l'attention du législateur sur un arrêté du comité de salut public, pris sous l'influence du tyran Robespierre, & par lequel les agens nationaux sont investis d'une surveillance immédiate sur les autorités constituées, les sociétés populaires & autres institutions publiques. — La convention charge ses comités de salut public & de sûreté générale de lui faire, sous trois jours, un rapport à cet égard.

Bourdois, de l'Oise, Duval, Audouin & Perrin, des Vosges, ne pouvant, à raison de leurs occupations, faire partie de la commission chargée de lever les scellés chez les conspirateurs, la convention nomme quatre autres membres pour les remplacer.

Fouquier-Thinville écrit pour demander qu'on lui communique les numéros du *Moniteur*, depuis le 9 thermidor, afin de connoître ce dont on l'accuse, & préparer ses moyens de justification. — La convention passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur le rapport d'organisation des comités. Le premier titre est décrété tel qu'il se trouve dans le projet. (*Voyez plus haut.*) Le premier article du titre second fait naître des difficultés relativement à la définition des mots : *surveillance active*, & *surveillance simple*. On décrète la suppression de ces mots : *active & simple*.

Bourdois de l'Oise observe que le comité de salut public ne doit pas surveiller, mais doit diriger seul les relations extérieures, sans l'intermédiaire d'une commission : il ne craint pas d'assurer que la république sera toujours trahie, tant qu'elle conservera une commission pour cette partie. — Mathieu distingue dans les relations extérieures deux parties; l'administration qui concerne les passe-ports, les consulats, &c.; & la partie politique, dans laquelle sont comprises les négociations, les traités, & toutes les relations délicates de gouvernement à gouvernement. Il pense que cette dernière partie doit être dirigée immédiatement par le comité qui pourroit confier à un ou plusieurs agens le soin d'administrer l'autre. — Cette idée de Mathieu est accueillie; en conséquence, la convention confie au comité la direction de la partie politique, & la surveillance de la partie administrative des relations extérieures.

La discussion est interrompue. Le président annonce l'arrivée du ministre plénipotentiaire des Etats-Unis.

Une foule immense de citoyens remplissent la salle, les tribunes & les avenues. Deux citoyens & deux citoyens américains entrent d'abord; on les fait placer sur les bancs au milieu des représentans du peuple. James Monrow parolt ensuite, accompagné de deux de ses compatriotes; ils s'assoyent sur un banc, au bas du bureau, vis-à-vis le président. Comme ce ministre ne sait pas parler la langue française, l'un des secrétaires fait lecture de son discours qui est vivement applaudi, & qui est souvent interrompu par des acclamations; la salle retentit des cris *vive la liberté! vivent les Américains & les Français libres!* Les lettres de créance délivrées à James Monrow par Georges Washington, président du congrès, & deux dépêches de la secrétairerie des Etats-Unis, datées du 10 juin, sont lues ensuite, & excitent les plus vifs applaudissemens. Le ministre américain monte vers le président qui lui donne l'accolade, au nom du peuple français : tous deux se serrent la main & s'embrassent plusieurs fois. Cette scène simple & touchante d'une douce fraternité, fait redoubler les acclamations. James Monrow, précédé par des huissiers, est conduit avec les deux concitoyens au milieu des représentans du peuple, & reçoit de nouveaux embrassemens.

La convention décrète que James Monrow, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique, est reconnu en cette qualité.

Sur la motion de Moyse Bayle, la convention décrète que les deux drapeaux américain & français seront déposés dans le lieu de ses séances, en signe de l'alliance perpétuelle entre les deux peuples.

Le discours du ministre américain & les autres pièces seront imprimés dans le bulletin, ainsi que la réponse de Merlin de Douay, président. — Nous donnerons le texte de ces pièces.

James Monrow est jeune & blond : une taille avantageuse, une mise simple, un maintien décent, une démarche franche, une heureuse physionomie, composent l'extérieur de ce ministre plénipotentiaire. Il a paru très-sensible aux témoignages d'estime & de confiance que lui ont donnés les représentans du peuple & la foule immense des citoyens.